



Club de la Retraite Sportive et Culturelle de l'Hautil

Mairie de Vauréal – 1 Place du Cœur Battant – BP 10039

95038 Cergy Pontoise Cedex

tél 06 84 72 52 96

retraite.spor.hautil@free.fr

www.rsch.fr

REGLEMENT INTERIEUR

1. L'adhésion au club est obligatoire et est valable du 1^{er} septembre au 31 août suivant. Pour une première adhésion, celle-ci n'est effective qu'au 1^{er} septembre et ne peut être anticipée.
2. Toutes les activités du club sont ouvertes aux personnes de 50 ans et plus. Les adhésions sont individuelles. Toute personne de 50 ans et plus, peut essayer une activité, une fois, mais elle ne sera pas couverte par l'assurance.
3. La raison du Club étant la pratique sportive, le certificat médical est légalement obligatoire pour toute activité.
4. Les cotisations des activités animées par un professeur extérieur sont calculées forfaitairement et sont dues dès l'inscription. Si l'inscription se fait à partir des vacances d'hiver (février), il sera demandé la moitié du tarif de l'activité.
En cas d'arrêt de l'activité en cours d'année, aucun remboursement ne se fera.
5. Les animaux ne sont pas acceptés au cours des activités.
6. Les horaires indiqués doivent être scrupuleusement respectés, l'échauffement étant indispensable pour toute activité sportive. Le professeur pourra interdire l'accès du cours au retardataire.
Pour les randonnées et les sorties culturelles, le groupe ne peut attendre les retardataires et le montant demandé pour l'activité ne sera pas remboursé.
7. Pour les activités (y compris séjours) où une inscription préalable est demandée celle-ci ne sera effective qu'au retour des documents et du paiement éventuel. Les inscriptions seront enregistrées suivant l'ordre d'arrivée auprès de la personne responsable.
En cas d'absence, l'adhérent inscrit doit prévenir les responsables de l'activité. En cas de désistement, seuls les animateurs concernés sont habilités à en assurer le remplacement en fonction de leur liste d'attente.
8. Les activités proposées par le Club comprenant une prestation forfaitaire (séjours, sorties culturelles....) sont à régler intégralement, aucune diminution ne sera acceptée pour non participation à une partie de l'activité.
9. Tout adhérent utilisant sa voiture pour le covoiturage doit avoir en sa possession tous les documents obligatoires concernant la conduite de ce véhicule.
10. L'acceptation à une activité est soumise à l'aptitude de l'adhérent et peut être refusée par les animateurs de cette activité. En cas de problème médical non signalé, le club est déchargé de toute responsabilité.
11. Certaines activités ont un quota à ne pas dépasser, l'adhésion au club ne donne donc pas, obligatoirement, le droit de participer à toutes les activités.
12. Tout adhérent accepte de se conformer au présent règlement intérieur. L'adhésion au Club ne sera pas renouvelée par manque d'observation constatée du présent règlement intérieur.